



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général adjoint

ARRÊTÉ 2018-SGA-522 du 20 JUIN 2018

Portant délégation de signature à Madame Noera MOHAMED, chargée de mission du service des droits des femmes et de l'égalité de Mayotte, pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 137 et sur l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DPA6

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République nommant monsieur Éric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 du Président de la République nommant monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le contrat d'engagement en date du 28 janvier 2010 et son avenant n°5 en date du 14 novembre 2016 portant nomination à compter du 31 mars 2017 de Mme Moïnaeche Noera MOHAMED en tant que chargée de mission du service des droits des femmes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 271/SGA/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 440/SGA/2018 du 12 mai 2017 portant délégation de signature à madame Moinaecha Noera MOHAMED, pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur le budget opérationnel du programme 137 et sur l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DPA6

VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°440/SGA/2017 du 12 mai 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame, chargé de mission auprès du Secrétaire général adjoint, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Némo et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire concernant le budget opérationnel de programme 129 et l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DPA6 ans le cadre de la gestion du programme « Egalité entre les femmes et les hommes »

Article 3 : En fonction de ses habilitations, délégation de signature est donnée à madame Moinaecha Noera MOHAMED chargé de mission auprès du Secrétaire général adjoint, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO concernant les dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme et sur l'unité opérationnelle précités.

Article 4 : Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,



Dominique **SORAIN**